



Strasbourg, 7 November / le 7 novembre 2024

CDL-PI(2024)030

Or. Engl./Or. angl.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to

**GEORGIA – Opinion on the draft constitutional law on Protecting
Family Values and Minors
([CDL-AD\(2024\)021](#))**

presented at the 140th Plenary Session (Venice, 11-12 October 2024)

Informations sur les suites données à

**GEORGIE – Avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la
protection des valeurs familiales et des mineurs
([CDL-AD\(2024\)021](#))**

présentées lors de la 140^e session plénière (Venise, 11-12 octobre 2024)

- **Georgia: Opinion on the draft constitutional law on Protecting Family Values and Minors ([CDL-AD\(2024\)021](#))**

At its 139th Plenary Session of June 2024, the Venice Commission adopted the Opinion on the draft constitutional law on Protecting Family Values and Minors, that analyses the above-mentioned draft constitutional law which seek to restrict legal relationships other than those between an assigned man at birth ("genetically male") and an assigned female at birth ("genetically female"), the right to adoption or foster care of single persons and all gender identities other than those of a (biological) woman and a (biological) man. The text also prohibits acts, gatherings and the dissemination of information or products that challenge this concept or promote incest. The Venice Commission regretted that a constitutional amendment on sensitive issues be proposed in a turbulent time, few months before the elections, without a proper impact analysis nor involving the relevant stakeholders. In light of the well-established ECtHR case-law on the matter and previous Venice Commission opinions, the Commission considered that the compliance of the provisions at stake with European and international standards could not be established and the mere proposal of adopting this text risked to (further) fuel a hostile and stigmatising atmosphere against LGBTI people in Georgia. The Commission recommended reconsidering this legislative proposal entirely and to not proceed with its adoption. If the project had to be maintained, the Commission provided a list of specific recommendations to be addressed.

While the constitutional amendments were not put forward for adoption in parliament, a package of legislative amendments, modifying several laws along the lines of the draft constitutional amendments assessed by the Opinion, was adopted in September 2024.

- **Géorgie : Avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la protection des valeurs familiales et des mineurs ([CDL-AD\(2024\)021](#))**

Lors de sa 139th session plénière de juin 2024, la Commission de Venise a adopté l'avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la protection des valeurs familiales et des mineurs, qui analyse ledit projet de loi constitutionnelle visant à restreindre les relations juridiques autres que celles entre un assigné de sexe masculin à la naissance (" génétiquement masculin ") et une assignée de sexe féminin à la naissance (" génétiquement féminine "), le droit à l'adoption ou au placement familial des personnes célibataires et des toutes les identités de genre autres que celles d'une femme (biologique) et d'un homme (biologique). Le texte interdit également les actes, les rassemblements et la diffusion d'informations ou de produits qui remettent en cause ce concept ou qui promeuvent l'inceste. La Commission de Venise a regretté qu'un amendement constitutionnel portant sur des questions sensibles soit proposé dans une période troublée, quelques mois avant les élections, sans analyse d'impact appropriée ni implication des parties prenantes concernées. À la lumière de la jurisprudence bien établie de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière et des précédents avis de la Commission de Venise, la Commission a estimé que la conformité des dispositions en question avec les normes européennes et internationales ne pouvait être établie et que la simple proposition d'adoption de ce texte risquait d'alimenter (davantage) une atmosphère hostile et stigmatisante à l'égard des personnes LGBTI en Géorgie. La Commission a recommandé de reconsidérer entièrement cette proposition législative et de ne pas procéder à son adoption. Si le projet devait être maintenu, la Commission a fourni une liste de recommandations spécifiques à prendre en compte.

Alors que les amendements constitutionnels n'ont pas été proposés pour adoption au parlement, un ensemble d'amendements législatifs modifiant plusieurs lois dans le sens des projets d'amendements constitutionnels évalués par l'avis, a été adoptée en septembre 2024.